

Compte-Rendu de la Réunion du Jeudi 15 Avril 2021

Date de convocation : jeudi 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi quinze avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAMOT Annie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier, Mme LAVERDANT Emilie, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme MAITRE Jacqueline - M. REDEUILH Régis

Pouvoirs : Mme MAITRE Jacqueline a donné pouvoir à M. DUFAY Dominique
M. REDEUILH Régis a donné pouvoir à Mme FONTAINE Virginie

M. DEGAY Jean-Michel est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Madame le Maire laisse la parole à M. MAILLIEN Bernard qui informe le conseil municipal qu'à compter de cette année il est obligatoire, en comptabilité M14, de constituer une provision pour créances douteuses. Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers, notamment au titre des créances sur le restaurant scolaire et les différents accueils de loisirs est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Il est ainsi proposé de constituer une provision, d'un montant de 900 €, au budget principal. Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2021 – article 6817. Cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

VU les dispositions du CGCT et notamment l'article R 2321-2,

VU le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

OPTE pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget principal,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Compte tenu que la taxe d'habitation est supprimée, il n'est plus nécessaire de délibérer sur son taux. Compte tenu que la suppression du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2021 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (15,73%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (16,21%) dans le respect du plafonnement.

Les taux d'imposition de la commune votés en 2020 étaient les suivants :

- **Taxe foncière (bâti)** : 15,73 %
- **Taxe foncière (non bâti)** : 27,39 %
- **CFE** : 17,39%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux des trois taxes pour 2021 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti)** : 31,94 % (part communale : 15,73% + part départementale : 16,21%)
- **Taxe foncière (non bâti)** : 27,39 %
- **CFE** : 17,39%

BUDGET PRINCIPAL 2021

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1 902 528,62 € en Fonctionnement	et	1 292 576,94 € en Investissement.
---	-----------	--

L'auto financement dégagé pour la section d'investissement s'élève à 387 127,12 €.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget annexe « Lotissement » 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes HT comme suit :

387 825,56 € en Fonctionnement	et	382 065,41 € en Investissement.
---------------------------------------	-----------	--

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2021

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget du service de l'eau 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

71 771,57 € en Exploitation	et	102 726,81 € en Investissement.
------------------------------------	-----------	--

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget du service de l'assainissement 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

91 439,02 € en Exploitation	et	156 618,80 € en Investissement.
------------------------------------	-----------	--

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS de LA CHATRE en BERRY

Madame le Maire indique qu'elle a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

Article 2 - Objet -

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCoT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCoT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCoT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

Article 5 - Administration -

1) Le comité syndical est composé de :

- 2 délégués par commune élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) Le Bureau :

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

CONVENTION D'ADHESION PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La Commune d'Aigurande et la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne ont été retenues dans le cadre du dispositif gouvernemental « Petites Villes de Demain ».

Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Dans un premier temps, il convient de signer une convention d'adhésion au programme, puis

d'élaborer un programme pluriannuel et global devant aboutir à une convention cadre actant les engagements respectifs des différents partenaires.

Pour ce faire l'Etat finance à hauteur de 75% l'emploi d'un chef de projet à mi-temps (commun avec la Communauté de communes Val de Bouzanne et la Commune de Neuvy Saint Sépulchre).

Pour permettre l'engagement de cette opération, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer avec Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne et Monsieur le Préfet de l'Indre, la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne et Monsieur le Préfet de l'Indre la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au programme Petites Villes de demain

INFORMATIONS :

Madame le Maire donne les informations suivantes à l'assemblée :

- Comme vous avez pu le lire dans vos mails respectifs, Madame MAITRE Jacqueline démissionne de son poste de 4^{ème} adjoint au maire. Sa demande est en Préfecture, j'attends la décision de Monsieur Le Préfet de l'Indre.
- Un courrier à été envoyé au notaire concernant la maison « Pelletier » pour une demande d'arrêté de péril.
- La peinture des courts de tennis doit être réalisée la semaine prochaine si le temps le permet
- Lecture des renonciations à préemption du 22 juin 2020 au 13 avril 2021

QUESTIONS POSEES A MADAME LE MAIRE :

Néant

La séance est levée à 21H45